



**CHARTRE DU SOOS ET DE LA BSED POUR LE SUIVI DES PATIENTS
ATTEINTS DE DIABETE**

L'Union professionnelle belge des Médecins spécialistes en Endocrino-Diabétologie (Belgian professional Society of Endocrino- Diabetologists, BSED) et le Syndicat ophtalmologique (Syndicat Ophtalmologique Oftalmologisch Syndicaat, SOOS) après consultation de la Belgian Retina Society (BRS), ont défini la charte suivante afin de rationaliser le suivi ophtalmologique des patients atteints de diabète.

Dans le cadre de la prise en charge des patients diabétiques, il est nécessaire de surveiller l'état des yeux afin de prévenir la perte de vision ou la cécité dues au diabète, conformément aux directives scientifiques actuelles

Pour ces raisons, les ophtalmologues et les endocrinologues estiment qu'il est important d'établir des principes organisationnels communs.

Principes de la charte :

1. Cette charte définit les **principes organisationnels** d'une procédure de collaboration pour le suivi ophtalmologique du diabète.
2. Cette charte est **non contraignante** : tous les ophtalmologues peuvent y adhérer à tout moment, sur une base volontaire. Ils peuvent également décider de se désolidariser de cette charte à tout moment.
3. Cette charte n'est **pas restrictive** : les principes énoncés visent à assurer l'efficacité des soins et ne restreignent ni ne modifient en aucune façon les droits du patient, tels que le libre choix, ou les droits et devoirs du médecin, tels que la liberté thérapeutique.
4. Tous les ophtalmologues (membres du SOOS ou pas) souhaitant adhérer à cette charte peuvent **s'inscrire** sur le site internet du SOOS (www.soos.be).
5. Les ophtalmologues qui adhèrent à cette charte doivent respecter les directives suivantes et être inscrits dans la « **liste BSED-SOOS des ophtalmologues assurant le suivi des patients atteints de diabète** ».
6. Cette liste BSED-SOOS des ophtalmologues qui adhèrent à la charte sera **mise à la disposition** des endocrinologues, des médecins généralistes et des patients. Chaque actualisation de la « **liste BSED-SOOS des ophtalmologues assurant le suivi des patients atteints de diabète** » sera publiée sur le site internet du SOOS (www.soos.be). Chaque publication précisera que le patient dispose du libre choix et que les ophtalmologues qui ne figurent pas dans la liste sont tout aussi compétents pour suivre les patients atteints de diabète.
7. Les ophtalmologues repris dans la liste peuvent **se désinscrire** sur le site internet du SOOS (www.soos.be). La désinscription est confirmée dans la semaine qui suit. Il faudra cependant assurer le suivi des consultations déjà planifiées conformément à la charte.
8. Les endocrinologues et médecins généraliste peuvent se baser sur cette liste pour **orienter** leurs patients vers un ophtalmologue **de manière neutre** et ils respecteront le libre choix du patient. Dans la lettre d'envoi, l'endocrinologue/médecin généraliste indique le type de diabète (1/2), la date de diagnostic du diabète et la valeur du dernier dosage d'HbA1c (avec la date).

p1

9. Après orientation, par le médecin généraliste ou l'endocrinologue, d'un patient atteint de diabète, l'ophtalmologue proposera un rendez-vous **dans les 8 semaines** suivant la demande du patient, du médecin généraliste ou de l'endocrinologue.
10. **Dans les deux semaines** suivant l'examen des yeux, l'ophtalmologue enverra un rapport au médecin généraliste/endocrinologue via une plateforme numérique agréée ou le donnera au patient qui le remettra à l'endocrinologue ou au médecin généraliste.
11. L'ophtalmologue utilisera le **rapport d'examen oculaire standardisé BSED-SOOS pour le diabète**.
Dans le rapport, l'ophtalmologue doit indiquer explicitement au moins les éléments suivants:
 - vision (si légalement « aveugle », mention explicite)
 - présence d'une rétinopathie diabétique oui / non
 - traitements effectués pour une rétinopathie diabétique au cours des 15 derniers mois : laser oui/non, injection(s) intravitréenne(s) oui/non
 - présence d'une maculopathie diabétique oui / non
 - traitements effectués pour une maculopathie diabétique au cours des 15 derniers mois : laser oui/non, injection(s) intravitréenne(s) oui/non
 - apte à conduire pour le groupe 1 oui/non
12. **D'un point de vue médical, il est nécessaire** de procéder à un examen complet des yeux tous les deux ans. Les patients diabétiques peuvent être plus sensibles à plusieurs troubles oculaires, par exemple les variations de réfraction, la pression oculaire, etc. Une évaluation annuelle du fond d'œil est exigée. Si des anomalies sont constatées lors de l'examen, c'est à l'ophtalmologue de déterminer la fréquence du suivi. L'examen des conducteurs est valable cinq ans maximum pour les diabètes de type 1, et trois ans maximum pour les diabètes de type 2, mais cette durée de validité peut être raccourcie sur avis du médecin, en fonction de l'état ophtalmologique actuel.
13. Les **plaintes** des patients et des médecins peuvent être rapportées à l'adresse suivante : secrsoos_bbo.upbmo@gmail.com.
14. S'il s'avère qu'un ophtalmologue a enfreint à plusieurs reprises les directives précitées, le SOOS doit l'en informer et lui donner l'occasion de s'expliquer. Par la suite, le nom de l'ophtalmologue pourra être radié de la liste. Cet ophtalmologue aura la possibilité de demander un nouvel enregistrement un an plus tard.
15. La présente charte est valable pour une **durée indéterminée** et peut être dénoncée par les signataires à tout moment en tenant compte d'un préavis de trois mois.

18 décembre 2021

Pour l'Union professionnelle belge des Médecins spécialistes en Endocrino-Diabétologie (Belgian professional Society of Endocrino-Diabetologists, BSED)
Dr Van Boxelaer Inge, Présidente BSED

Pour le Syndicat ophtalmologique
Dr Claeys Marnix, Président SOOS